Église néo-apostolique
de Suisse



Nouvelles 14.09.2021

Service divin pour tous

De façon claire, la direction de l'Église néo-apostolique de Suisse veut, à partir du 13 septembre 2021, organiser les offres ecclésiales de manière que tous les frères et sœurs **en la foi puissent, dans la mesure du possible, assister aux services divins dans la** communauté et participer à la vie communautaire. Parallèlement, elle s'engage à **respecter les mesures de protection en vigueur.**
La décision du Conseil fédéral du 8 septembre 2021, à savoir l'introduction de l'obligation du certificat Covid pour toutes les manifestations religieuses de plus de 50 participants, a une incidence nouvelle sur la vie ecclésiale dans les communautés.

La direction de l'Église néo-apostolique de Suisse définit le règlement suivant :

Événements religieux sans obligation du certificat

Les services divins, mariages, cérémonies funèbres et cérémonies de recueillement avec un maximum de 50 participants (chargés de fonction compris) peuvent être organisés sans modification par rapport à la réglementation actuelle et dans le respect du concept de protection de l'Église néo-apostolique de Suisse en vigueur (occupation maximale de 2/3,

obligation de porter un masque, etc.). Les coordonnées des participantes et participants doivent à nouveau être collectées. L'obligation de présenter un certificat Covid n'est pas prévue.

Événements religieux avec obligation du certificat
Si plus de 50 personnes, y compris les chargés de fonction (à partir de 16 ans), participent aux services divins, mariages, cérémonies funèbres et cérémonies de recueillement, l'obligation du certificat Covid (dès 16 ans) est obligatoire. Le contrôle est effectué à l'aide de l'application « Covid Check » mise à disposition par la Confédération. Les personnes chargées du contrôle ne voient pas si le certificat a été obtenu par la vaccination, la guérison ou par un test. Pour des raisons légales, les personnes qui ne peuvent pas présenter de certificat Covid valide ne peuvent malheureusement pas entrer dans l'église. La capacité totale de l'église peut être utilisée (pas de limitation du nombre de participants). Le port du masque est laissé au libre choix de chacun. Les chœurs et les orchestres peuvent se produire sans distanciation ni autres mesures de protection. La désinfection des mains, par tous les visiteurs à l'entrée de l'église et par les ministres lors de la célébration de la sainte cène et d'autres actes, doit continuer à être effectuée.

Si nécessaire, et si c'est possible, les communautés de grande taille peuvent proposer des services divins spéciaux avec un maximum de 50 personnes en sus des services divins qui ont lieu sur présentation du certificat Covid. Cela permet aux personnes non vaccinées de participer aux services divins sans devoir se faire tester au préalable, et peut aussi répondre au désir des personnes qui préfèrent se réunir en petit comité.

L'obligation de présenter un certificat Covid ne s'applique pas aux répétitions de chœurs et d'orchestres, aux entretiens, aux formations et aux autres événements qui réunissent 30 personnes au maximum. En revanche, si lors de certains événements il est prévu de consommer des boissons ou de la nourriture (par ex. rencontre des seniors, café-croissant après un service divin, réunion de jeunesse avec repas, séminaire avec repas ou autre), il est obligatoire de contrôler les certificats Covid, quel que soit le nombre de participantes et participants.

Si des frères et sœurs prévoient de fréquenter des services divins dans une autre communauté que la leur (par ex. pendant leurs vacances), il faut qu'ils clarifient au préalable si cela est possible.

Les paroisses mettent en œuvre la réglementation adaptée en fonction des événements et des besoins locaux et informent les fidèles en conséquence.

Le plan de protection (situation au 26 juin 2021) reste valable dans les principes. Ses dispositions ainsi que les mesures actuelles sont obligatoires pour les communautés ecclésiales de Suisse et s’appliquent jusqu’à ce que la direction de l’Église néo-apostolique de Suisse les adapte ou les abroge.